

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LAKANAL ET RUE MARCEAU**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande formulée le 31 décembre 2025 par la liste autonome des parents d'élèves élus de l'école Frédéric Mistral à Lézignan-Corbières, afin de permettre l'organisation d'une vente de gâteaux, chocolats chauds les mardis 13 janvier 2026, 10 février 2026 et 10 mars 2026, sur la voie publique entre la porte d'entrée de l'école maternelle Françoise Dolto et l'angle de l'avenue Wilson, rue Lakanal.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer d'une part l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'autre part la circulation et le stationnement pendant cette vente,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du dispositif « Vigipirate », d'assurer la sécurité publique pendant cette vente,

ARRÊTE

Article 1

L'association « liste autonome » des parents d'élèves élus de l'école Frédéric Mistral, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, rue Lakanal entre la porte d'entrée de l'école maternelle Françoise Dolto et l'angle de l'avenue Wilson, afin de permettre l'organisation d'une vente de crêpes, gâteaux et chocolats chauds.

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Lakanal. La circulation sera maintenue dans la rue Henri-Martin.

Article 3

Cette autorisation est accordée les mardis 13 janvier 2026, 10 février 2026 et 10 mars 2026, de 16 heures à 18h00.

Article 4

Aucun branchement d'appareil électrique n'est autorisé sur la voie publique durant la manifestation.

Article 5

L'association « liste autonome » des parents d'élèves de l'école Frédéric Mistral devra rendre le domaine public en l'état après la vente.

Article 6

Dans le cadre du dispositif « Vigipirate », la Police Municipale se chargera de fermer les barrières de sécurité installées en début de rue Lakanal et de la rue Marceau, ils assureront la surveillance de la voie publique.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'Ecole Frédéric Mistral, à l'Association « liste autonome » des parents d'élèves de l'école Frédéric Mistral un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 janvier 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke, ending in a small loop.

Gérard FORCADA